

Programme de RÉPARATIONS D'URGENCE



2026-2027

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan



PROGRAMME DE RÉPARATIONS URGENTES

1. ORIENTATIONS DE RÉFÉRENCE

Soutenir une offre diversifiée en matière d'habitation.
Favoriser une autonomie individuelle et collective.

2. BUT DU PROGRAMME

Fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour qu'ils entreprennent des réparations urgentes devant être effectuées pour leur permettre de demeurer dans leur logement.

3. NATURE DE L'AIDE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan peut accorder une aide financière selon les conditions suivantes :

- a) Un prêt sans intérêt variant en fonction du coût des travaux admissibles, selon le tableau qui suit. Le prêt est remboursable sur une période variable, également selon le tableau qui suit. En cas de disposition du logement par cession, vente, défaut de paiement ou autre, excluant la succession, le solde du prêt devient immédiatement remboursable à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Coût des travaux admissibles (aide sous la forme de prêt sans intérêts)	Mois de remboursement (maximum)
2 000 \$ et moins	12
2 001 \$ à 4 000 \$	24
4 001 \$ à 6 000 \$	36
6 001 \$ à 8 000 \$	48

- b) Une garantie de prêt ou un consentement à une hypothèque en vertu de la mise en garantie des droits fonciers pour un montant qui varie en fonction du coût du projet, de l'aide financière accordée et de la mise de fonds consentie par le demandeur, mais qui ne peut cependant excéder le montant prévu au "Programme de garantie de prêt" ou accordé par l'institution financière.

4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Conditions d'admissibilité (le demandeur doit répondre à l'ensemble des conditions)	
a)	Être Pekuakamiulnu et, s'il y a lieu, répondre aux critères prévus au "Règlement sur les transferts de bande" en vigueur.
b)	Avoir 18 ans révolus ou répondre aux dispositions du Code civil pour le mineur émancipé.
c)	Ne pas avoir bénéficié du maximum de l'aide financière du présent programme au cours des 5 dernières années (le demandeur et le logement étant objet de la demande).
d)	Être propriétaire occupant du logement faisant l'objet de la demande (domicilié au logement). Être détenteur du certificat de possession ou signataire d'une convention de transfert de terre.
e)	Ne pas avoir d'arriérés à l'endroit de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.
f)	Avoir un revenu familial inférieur à 82 800 \$ * par année.
g)	Avoir présenté la demande sur le formulaire prévu à cet effet et avoir fourni toutes les pièces requises, incluant notamment la documentation permettant de déterminer le revenu familial du ménage.
h)	Avoir une analyse de solvabilité (Politique sur la gestion des comptes clients) et satisfaire aux exigences des analyses de crédit par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ou d'une institution financière, s'il y a lieu.

** Montant indiqué à titre indicatif en se basant sur le plafond de revenu établi par la SCHL pour 2024. Si le montant indiqué diffère du montant retenu par la SCHL pour l'année en cours, le montant le plus à jour doit être considéré.*

5. PROJETS ADMISSIBLES

Les projets suivants sont admissibles dans l'Ilnussi Mashteuiatsh :

- Travaux nécessaires à court terme et qui visent à réparer des déficiences reliées à au moins un des éléments suivants :
 - Fondations et sous-sol, toiture, électricité et chauffage (incluant chauffe-eau), plomberie (incluant gel de conduite), portes et fenêtres, revêtement et finition extérieure, isolation, ventilation, structure, moisissure.

Les maisons mobiles ou uni modulaires érigées sur fondation tel que semelle, radier ou pieux, qui soient à l'épreuve du gel sont également admissibles au présent programme.

Tous travaux effectués avant la confirmation de l'aide financière ne sont pas admissibles.

6. PROCESSUS DE SÉLECTION

La sélection s'effectue selon l'ordre d'entrée des demandes admissibles et selon les disponibilités financières. Une demande incomplète est considérée uniquement à partir de la date où elle est complétée.

7. MODALITÉS PARTICULIÈRES

- a) Le programme est soumis à des contingences financières. Le nombre de projets acceptés peut être limité ;
- b) Le dépôt des demandes se fait de manière continue. Un demandeur peut déposer une demande en tout temps ;
- c) Si le coût du projet est supérieur à l'évaluation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, l'écart doit être comblé par le demandeur ;
- d) Le demandeur doit effectuer tous les travaux déclarés comme faisant partie du projet.;
- e) Tout projet doit être conforme à la réglementation d'en vigueur, incluant notamment la Réglementation d'urbanisme, ainsi que le Code national du bâtiment (CNB). Le demandeur a l'obligation de s'informer au sujet des exigences applicables ;

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan évalue les projets et contribue à l'obligation du demandeur de respecter les exigences applicables. Malgré cette contribution, le demandeur, par le biais de ses professionnels et de son entrepreneur, demeure le responsable légal de la conformité du projet ;

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan peut exiger en tout temps la participation au projet d'une main-d'œuvre accréditée (ex. : plombier, électricien, etc.) afin de confirmer la conformité du projet et cela, aux frais du demandeur ;

Pour tous travaux pour lesquels l'émission d'un permis ou d'un certificat est nécessaire selon la Réglementation d'urbanisme, le demandeur doit se procurer ce permis ou certificat ;

Les frais rattachés à l'observation des exigences applicables, incluant notamment les frais professionnels ou encore, les frais nécessaires pour l'émission des permis et des certificats sont à la charge du demandeur et ne peuvent pas être inclus au coût du projet ;

- f) Pekuakamiulnuatsh Takuhikan peut mandater tout type d'inspection en tout temps, incluant, de façon non limitative, pendant le processus d'évaluation des demandes. Un refus de la part du demandeur de permettre une inspection mandatée, indépendamment de la raison, engendre le refus automatique de la demande ;

Suite à l'acceptation du projet, le candidat peut demander un maximum de 2 inspections (déboursés) ;

- g) Le demandeur a 90 jours à partir de la date de signature de la convention de prêt pour débiter les travaux. Si les travaux n'ont pas débuté avant l'échéance de 90 jours, la convention de prêt devient nulle et sans effet et une nouvelle demande doit être déposée; Les travaux doivent être terminés à l'intérieur de la période prévue dans le permis ou le certificat émis pour de tels travaux selon la Réglementation d'urbanisme en vigueur. En cas de dépassement du délai prescrit, le solde du financement, le cas échéant, n'est pas versé ;

Dans le cas où l'émission d'un permis ou certificat n'est pas obligatoire selon la Réglementation d'urbanisme en vigueur, les travaux doivent être terminés au plus tard 12 mois à partir de la date de signature de la convention de prêt. En cas de dépassement du délai prescrit, le solde du financement, le cas échéant, n'est pas versé ;

- h) Une demande complète est active pour une durée d'un an à compter de la date de son dépôt (ou de sa complétude dans le cas des demandes incomplètes lors de leur dépôt initial). Dans le cas où la demande n'est pas renouvelée avant cette échéance, celle-ci devient inactive et perd son ancienneté.

8. CONVENTION DE PRÊT D'HABITATION

Lorsque la demande du demandeur est retenue pour bénéficier d'une aide financière, une "Convention de prêt d'habitation" est signée entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le demandeur alors appelé l'emprunteur.

Préalablement à la signature de ladite convention, le demandeur devra fournir une preuve d'admissibilité à un prêt hypothécaire ou autre couvrant l'ensemble du coût de projet non couvert par l'aide financière accordée en vertu du présent programme.

En plus des engagements et obligations pris dans le cadre du présent programme, s'ajoutent tous les obligations et engagements prévus à la convention, les 2 documents étant indivisibles et indissociables. À cet effet, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'engage à remettre une copie dudit programme lors de la signature de la convention et verra à porter à l'attention du demandeur les obligations leur incombant tant en vertu du programme que de la convention.

9. PARTENAIRES

Les institutions financières et SAC sont les principaux partenaires de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans la mise en œuvre du présent programme.

10. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

Les règles d'interprétation sont disponibles sur demande.